

RAPPORT N°01/5-41
au Conseil Municipal

OBJET

RESTAURATION ANCIEN HÔTEL DE VILLE (2^{ième} PHASE)

AUTORISATION DE PASSER UN AVENANT N°2
AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT A / ELECTRICITE

Dans le cadre de la rénovation de l'ancien Hôtel de Ville, suite à la mise au point du programme d'utilisation des différents locaux et après concertation avec la DRAC et les architectes des Monuments Historiques, afin d'intégrer au mieux les appareils d'éclairage sans nuire à la qualité architecturale de cet édifice des modifications de prestations sur le marché de travaux du lot Electricité s'avèrent nécessaires :

- moins value de la fourniture et pose d'une partie des appareils d'éclairage prévus initialement,
- plus value pour pose d'appareils spécifiques fournis par le maître d'ouvrage,
- plus value pour pose des anciens lustres restaurés.

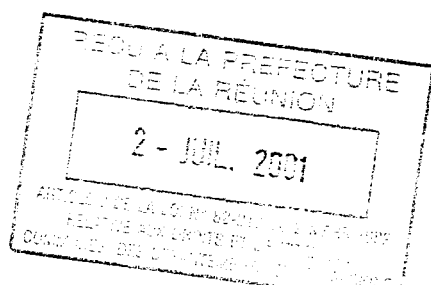
Le marché de travaux concerné par ces modifications est celui passé le 05 Janvier 2000 avec l'entreprise EGCE pour le lot A / Electricité (courants forts et courants faibles) d'un montant initial de 1 277 426,09 F HT porté par Avenant N°1 passé le 08 Septembre 2000 à 1 365 286,84 F HT (total des 3 tranches).

La moins value résultante détaillée dans le devis n°01-031 B de l'entreprise s'élève à 92 371,70 F HT (total des 3 tranches).

Je vous demande :

- de m'autoriser à intégrer ces modifications de prestations pour un montant de moins value résultante de 92 371,70 F HT au marché passé avec EGCE pour la rénovation de l'ancien Hôtel de Ville (2^{ième} phase) Lot A / Electricité par Avenant N°2 faisant passer le montant du marché de 1 365 286,84 F HT (montant modifié par Avenant N°1) à 1 272 915,14 F HT (total des 3 tranches) ;
- d'autoriser la signature de l'Avenant N° 2 par moi-même ou mon Délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

COMMUNE DE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 01/5-41
du Conseil Municipal
en séance du Mardi 26 Juin 2001**

OBJET

RESTAURATION ANCIEN HÔTEL DE VILLE (2^{ième} PHASE)

**AUTORISATION DE PASSER UN AVENANT N°2
AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT A / ELECTRICITE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/5-41 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaires Culturelles / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

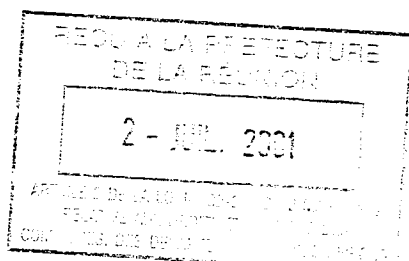
Autorise le Maire à intégrer les modifications de prestations pour un montant de moins value résultante de 92 371,70 F HT au marché passé avec EGCE pour la rénovation de l'ancien Hôtel de Ville (2^{ième} phase) Lot A / Electricité par Avenant N°2 faisant passer le montant du marché de 1 365 286,84 F HT (montant modifié par Avenant N°1) à 1 272 915,14 F HT (total des 3 tranches).

ARTICLE 2

Autorise le Maire ou son Délégué à signer l'Avenant N°2.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 27 JUIL. 2001

**LE MAIRE
René-Paul VICTORIA**



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Victoria', written over the official seal.

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-DENIS

RENOVATION DE L'ANCIEN HOTEL DE VILLE DE SAINT-DENIS

AVENANT N° 2

Marché de travaux	:	N° 99 - 173 passé le 05 janvier 2000
Lot A	:	ELECTRICITE COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES
Montant	:	1 277 426.05 F HT - 1 398 781.52 F TTC (avec taux TVA 9.5%)
Entreprise	:	EGCE

OBJET

Le présent avenant a pour objet de confirmer au titulaire l'exécution des travaux modificatifs conformément aux instructions du Maître d'Ouvrage, suite au choix de fourniture de l'ensemble des appareils d'éclairage par la Mairie de Saint-Denis. La pose de ces derniers étant assurée par l'entreprise EGCE.

Devis n° 01-031C du 05/06/01 joint au présent avenant, comprenant :

- moins value des appareils d'éclairage prévu au marché
- plus value de pose des appareils fournis par le maître d'ouvrage
- plus value de pose des lustres

DELAIS

L'article 8.1 du CCAP concernant le délai d'exécution est modifié et le délai est prolongé de un mois pour l'exécution de ces travaux à partir de la notification du présent avenant.

MONTANT DU MARCHE

L'incidence financière engendrée par ces travaux, modifie le montant du marché comme suit :

	TOTAL	TR. FERME	TR. CONDIT. 1	TR. CONDIT. 2
Marché initial HT	1 277 426,05	850 809,82	219 072,19	207 544,04
Avenant n°1 HT	87 860,75	37 887,00	41 128,25	8 845,50
Avenant n° 2 HT	- 92 371,70	- 14 879,55	- 99 714,40	22 222,25
Nouveaux montants HT	1 272 915,10	873 817,27	160 486,04	238 611,79
TVA au taux de 9,5 %	4 637,31	2 370,39	1 296,53	970,39
TVA au taux de 8,5 % n° 1	111 900,21	73 418,36	20 956,98	17 524,87
TVA au taux de 8,5 % n° 2	7 851,59	1 264,76	8 475,72	1 888,89
Nouveaux montants TTC	1 381 601,03	948 341,26	174 263,83	258 995,94

LU ET ACCEPTE,
L'ENTREPRENEUR

Dressé par le Maître d'œuvre COTEL

TRANSMIS A LA PREFECTURE
LE

SAINT-DENIS LE
LE MAITRE D'OUVRAGE